

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2009

DELIBERATION

OBJET : Kerantonel – acquisition d'une partie de la parcelle EY 14

Rapporteur : Patrick GARGAM

Les propriétaires de la parcelle EY 14 ont divisé leur parcelle en plusieurs lots.

A l'entrée de la parcelle, le géomètre a délimité une parcelle de 39 m² sur laquelle est implantée la station de relèvement.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition gratuite d'une partie de la parcelle EY 14 ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la ville ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'adjoint délégué,

Patrick GARGAM